

CONTRAT DE LOCATION

RESERVATION D'UNE SALLE :

Saint Hélier (Denneville)

Des Sociétés (rue Lechevalier à Portbail)

Du Breuil (Denneville)

Emile Jeanne (Saint-Lô-d'Ourville)

Polyvalente (place Edmont Laquaine à Portbail)

Responsable à contacter en cas de besoin : Valérie Demé au 02 33 87 52 00 (heures des bureaux)
ou v.deme@portbail.fr

Vu, la délibération en date du 16 OCTOBRE 2023,

Coordonnées du locataire :

Nom,

Prénom,

Adresse :

Tél :

Location souhaitée :

Du : au

A l'occasion de :

Repas : Mariage : Baptême : Communion :

Assemblée générale : Anniversaire : Vin d'honneur..... Autre :

Remise des clés le A : h.

Etat des lieux le lundi : A : h.

Paiement :

Prix de la location :

Moyen de paiement :

Je m'engage à louer la salle aux dates mentionnées ci-dessus pour personnes.

Le paiement de 50% à titre d'arrhes sera perçu par la trésorerie de Valognes dès réception par la mairie de ce contrat signé. Cette somme est non remboursable en cas de désistement.

Le solde sera perçu le jour de la location ou autre.

Maire de Port-Bail-sur-Mer, 2 rue Lechevalier – Portbail – Port-Bail-sur-Mer.

Conformément à la législation régissant les locations de salle :
Tout locataire ou président d'association, signataire de ce contrat :

- Devra être présent durant la location. Il sera responsable de la salle et de sa sécurité et devra connaître l'emplacement des extincteurs et compteurs électriques
- S'engage à respecter les consignes affichées dans la salle
- S'engage à remettre la vaisselle à l'emplacement initial
- S'engage à régler à la régisseuse, lors de l'inventaire de sortie, tout élément de vaisselle cassé ou manquant ; une quittance sera remise contre règlement
- Respect du matériel prêté :
« En cas de dégradations de la salle et/ou de matériels, le remboursement par le locataire à la collectivité se fera sur la base de devis fournis par une entreprise et/ou du coût horaire d'un ou plusieurs agents communaux chargés des travaux ainsi que des fournitures nécessaires aux réparations »
- Fournir une attestation d'assurance
- Respecter le voisinage et les nuisances sonores (l'utilisation de pétards ou feux d'artifices est formellement interdite)
- Lorsque l'état de propreté de la salle nécessitera un temps de nettoyage supplémentaire, il sera facturé au locataire.

Forfait ménage : 100€



pris



non pris

Le locataire

Signature (mention lu et approuvé)

Le Maire

signature et cachet de la Mairie